



Habilitation des spectacles en milieu scolaire

Conformément à la [circulaire n°78.106 du 09 mars 1978](#), « tout spectacle professionnel proposé pour être joué devant un public scolaire pendant les heures scolaires doit être préalablement déclaré à la commission départementale d'Action Culturelle ». (CDAC - Inspection académique du Maine et Loire)

Tout spectacle doit faire l'objet d'une habilitation, délivrée par la CDAC (Commission Départementale d'Action Culturelle). Cependant, il peut être présenté en milieu scolaire, s'il a obtenu un agrément provisoire de la commission. Cet agrément provisoire permettra, le cas échéant, à un des membres de la commission d'assister au spectacle pour y porter un avis.

C'est au directeur d'école qu'il appartient d'autoriser ou non la présentation d'un spectacle pendant les heures scolaires.

- [Procédure d'agrément pour les spectacles](#)
- [Note sur procédure d'agrément](#)
- [Fiche information à remplir par le candidat à l'habilitation](#)
- [Liste des spectacles habilités à être donnés en milieu scolaire](#)

M.A.J. le 19/10/2018

Dans cette rubrique

- [Prévention de l'absentéisme et contrôle de l'obligation scolaire](#)
- [Sorties et voyages scolaires](#)
- [Accidents scolaires](#)
- **[Habilitation des spectacles en milieu scolaire](#)**
- [Intervenants extérieurs](#)
- [Protocole évènement grave](#)

Personne ressource

DSDEN du Maine et Loire :

Service des écoles et des établissements

Armelle BOURASSEAU

Tél : 02 41 74 34 72

Mél : sortiesvoyages49@ac-nantes.fr

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire

Cité administrative

15 bis rue Dupetit Thouars

49047 Angers CEDEX

Tél. 02 41 74 35 35

Localisation